DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1217T
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT Rue Saint-Hilaire Du 18/11/2026 au 19/11/2026	

1975

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R. 417-10 et suivants,

Vu le Règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

Vu la demande de la société LA LIMOUSINE, du 12 octobre 2026,

Considérant qu'en raison **de travaux d'assainissement**, exécutés par la société LA LIMOUSINE domiciliée, 76, rue Viollet le Duc – 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE - Tél. : 01 48 83 36 57, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **rue Saint-Hilaire, du 18 novembre 2026 au 19 novembre 2026.**

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Saint-Hilaire,** entre l'avenue des Pilliers et l'avenue du Bac, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 18 novembre 2026 au 19 novembre 2026 de 08h00 à 18h00.**

ARTICLE II : Les déviations s'effectueront pas les voies adjacentes.

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés)

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des travaux. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le six novembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

VILLE DE ST-MAUR des FOSSES (Val-de-Marne)

Date de publication électronique 10 NOV 2026

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur *- Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*